

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

N° 2020-077

**Finances – Admission en non-valeur des créances
irrécouvrables – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT,
Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE,
Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD,
Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET,
Nicole BRUANDET, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Excusées :

Vanessa RICHARD, Christiane BRESSION, Marie-Anne TODESCHINI.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Nicole BRUANDET, Marie-Anne TODESCHINI à Pascal FOULON, Christiane BRESSION à Adeline BOIZARD.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune est saisie par le Comptable Public d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le Comptable Public possède la compétence exclusive de mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune qu'une admission en non-valeur peut être proposée.

Les admissions de créances proposées en 2020 par le Comptable Public intéressent 2 titres de recettes émis sur la période 2012 et 2014 pour 1 débiteur. Le montant s'élève à 36,10 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la demande d'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public pour un total de 36,10 € ;
2. autoriser l'imputation de cette dépense au budget primitif 2020, article 6542 ;
3. autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.